



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2023**

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire

Présents : Mme Nathalie BREEMEERSCH, M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBE, M. Gwenaël JAHIER, M. Pascal PHILIPPE, Mme Virginie CARLIER-FOLCH, M David GONZALEZ, Mme Christine DEPARROIS, M. Cyril AUBLE, Mme Gwenaëlle PIERRE, Mme Valérie GOMINON, M. Gilles DUFRESNE.

Absent : M. Arnaud BOUQUET, M. Philippe MAURISSE, Mme Sandrine JOURDIN

Procuration : Mme Brigitte LE MAIRE à Mme Nathalie BREEMEERSCH
Mme Marylène DUBOIS à M. Emmanuel MACÉ
M. Michael MARTIN à M. Gwenaël JAHIER
M. Alexandre HERICHER-LANNEL à M. David GONZALEZ

Secrétaire de séance :

M David GONZALEZ

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER**

Pour rappel, Monsieur Daniel DUCHÉ, conseiller municipal a présenté, par lettre donnée en conseil municipal le 7 décembre 2022, sa démission de son poste de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de l'Eure a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mr Gilles DUFRESNE, 4^{ème} candidat sur la liste « AGIR ENSEMBLE POUR IGOVILLE » pour les élections municipales de 2020, est appelé à remplacer Mr DUCHÉ, dont le siège est devenu vacant.
Dans les Communes de plus de 1.000 habitants, en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (principe dit du « suivant de liste »).
Monsieur Gilles DUFRESNE est installé conseiller Municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Gilles DUFRESNE en qualité de conseiller municipal



du reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En effet, l'article 109 de loi de finances pour 2022 avait transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes-membres et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale, en obligation.

(Suite à la modification de l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme qui disposait que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre »).

Ces modalités de reversement devaient tenir compte de la charge des équipements publics assumée par la commune et l'EPCI en fonction de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le conseil communautaire devait délibérer avant le 1^{er} octobre 2022 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, pour 2022, en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du Code général des impôts).

Afin de tenir compte de cette évolution législative, le conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a, par délibération n°2022-354 en date du 15 décembre 2022, décidé de rapporter la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 et de supprimer l'obligation de reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les membres du conseil municipal d'IGOVILLE sont également invités à rapporter la délibération n° 348-22-36 en date du 19 octobre 2022 afin de supprimer le reversement de 10% de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

DECISION

VU la délibération n°2022-354 en date du 15 décembre 2022 du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure décidant de rapporter la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 et de supprimer l'obligation de reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le conseil municipal d'IGOVILLE **ABROGE** la délibération du conseil municipal n° 348-22-36 en date du 19 octobre 2022 fixant à 10% le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



Avis du conseil municipal d'IGOVILLE sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de L'Habitat (PLUIH)

Madame le Maire rappelle que par arrêté n°22A05 en date du 18 mars 2022, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du PLUIH.

Le PLUIH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a pour objet de :

- Procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Ces modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUIH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUIH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°2 du PLUIH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 du PLUIH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en considérant que les points suivants méritent d'être précisés :

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Revoir le classement page 32 = Erreur de légende du schéma

POUR : 14

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0



Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Les lois de 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 ont positionné les intercommunalités devant définir une stratégie pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social.

Suite à la fusion entre l'ex CASE et l'ex-Communauté de Communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS), la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé la mise à jour de la Convention Intercommunale d'Attribution au second semestre 2021. L'EPCI a conjointement lancé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Le projet a été travaillé avec les acteurs de l'habitat (État, élus, bailleurs sociaux, techniciens, associations...), qui ont participé à divers temps d'échanges et de formations entre l'été 2021 et l'automne 2022.

Lors de la dernière plénière de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) du 24 mai 2022, les membres ont approuvé à l'unanimité la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Les impacts pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, sont les suivants :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune d'IGOVILLE rue de Paris

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur l'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :



- ✓ en section d'investissement: **6 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

AUTORISE L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE DA ALIZAY POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE PAPIER POUR ONDULÉ (PPO) A PARTIR DE PAPIERS/CARTONS RÉCUPÉRÉS ET DE TRANSFORMATION DE PPO PRODUIT EN PLAQUES DE CARTON SUR LA COMMUNE D'ALIZAY

Madame Le Maire rapporte au conseil municipal, que suite à une demande de la société DA ALIZAY concernant l'exploitation d'installations de production de papier ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés et de transformation de PPO produit en plaques de carton sur la commune d'ALIZAY, une enquête publique est prévue du lundi 20 février 2023 à 09h30 au mercredi 22 mars 2023 à 17h30.

Le dossier en version imprimé concernant ce projet sera consultable par le public, en mairie aux horaires d'ouverture et sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/DA-ALIZAY-Alizay>

Le public peut noter d'éventuelles observations dans le registre ouvert à cet effet ou adressé au commissaire enquêteur, à la mairie d'ALIZAY, ou par voie électronique à : pref-projet-daalizay@eure.gouv.fr (à l'intention du commissaire enquêteur)

Monsieur Laurent GUIFFARD, retraité de la fonction publique a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Il tiendra des permanences à la mairie d'ALIZAY : Le lundi 20 février 2023 de 09h30 à 12h30 ; Le samedi 04 mars 2023 de 09h00 à 12h00 ; Le mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h30



Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le conseil municipal :

PREND ACTE de l'enquête publique demandée par la société DA ALIZAY pour l'exploitation d'installations de production de papier ondulé 5PPO) à partir de papiers/cartons récupérés et de transformation de PPO produit en plaques de carton sur la commune d'ALIZAY

Cette information n'est pas soumise au vote.

Enquête publique société SCEA ELEVAGE des Peupliers - EXTENSION d'un élevage de bovins et extension d'un méthaniseur sur la commune de FLIPOU

Madame Le Maire rapporte au conseil municipal, que suite à une demande de la société SCEA Élevage des Peupliers concernant l'extension d'un élevage de bovin et la société SAS FLIPOU BIOENERGIE pour l'extension d'un méthaniseur sur la commune de FLIPOU, une mise en consultation du dossier au public est prévue du lundi 13 février 2023 à 09h00 au lundi 13 mars 2023 à 19h00.

Les dossiers en version imprimé concernant ce projet sont consultables par le public, à la mairie de FLIPOU aux horaires d'ouverture et également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr>

Le public pourra noter d'éventuelles observations dans le registre ouvert à cet effet :

- Sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de FLIPOU
- Par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service aménagement- boulevard Georges Chauvin – CS 40011-27020 Évreux cedex,
- En mairie, par voie électronique à : pref-projet-sceapeupliers@eure.gouv.fr

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le conseil municipal :

PREND ACTE de la mise en consultation du dossier par le public demandé par la société SCEA ELEVAGE DES PEUPLIERS pour l'extension d'un élevage de bovin sur la commune de FLIPOU. Cette information n'est pas soumise au vote.

Reprise par la commune des parcelles B409 ET B416 IMPASSE BELLEVUE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, les parcelles B409 d'une contenance de 709m² et B416 d'une contenance de 1421m² situées impasse Bellevue appartiennent à différents riverains de l'impasse Bellevue. Une étude avait été réalisée par les riverains propriétaires de ces parcelles en 2016 pour que la commune puisse reprendre les parcelles



constituant cette impasse, la B409 et la B416 pour déléguer la gestion de la voirie à l'Agglomération Seine Eure.

A l'époque, l'ancienne municipalité n'avait pas donné suite à cette affaire.

Nous avons été relancés, début janvier par Maître Capucine LESAULT-LAURET concernant la reprise de ces deux parcelles moyennant un euro symbolique ainsi que le paiement des frais d'actes d'une somme de 320 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'ACCEPTER la reprise par la commune, des parcelles B409 d'une contenance de 709m² et B416 d'une contenance de 1421 m² situées impasse Bellevue au prix d'un euro symbolique

D'AUTORISER Mme Le Maire à procéder au paiement des frais d'acte d'un montant de 320€

D'AUTORISER Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Questions envoyées par mail par Mme GOMINON

- Aide chauffage aux séniors (clôturée fin janvier) : merci SVP de communiquer le budget alloué (somme des aides versées versus années précédentes), ainsi que la répartition des quantités attribuées par tranche de montant (75 / 100 et 135 €).

Madame Le Maire répond que cette aide relève du CCAS, l'adjointe au CCAS n'étant pas présente, la question pourra être revue au prochain conseil.

A titre d'information, environ 200 dossiers ont été étudiés par les membres du CCAS.

80% des dossiers, après étude des pièces justificatives ont donné droit à une aide de 75€

10 % une aide de 100 € et 10 % une aide de 135 €

Environ 50 % seulement des dossiers étaient complets avec l'avis d'imposition.

Pour rappel, pour toute collectivité, toute aide exceptionnelle de solidarité avec de l'argent public, ne peut être accordée que sous conditions de ressources.



- Ancienne mairie / hirondelles : pouvez vous nous communiquer copie de la dérogation travaux demandée comprenant les mesures compensatoires prévues suite à la destruction quasi complète des nids au démarrage des travaux. La pose des nids artificiels, ou toute autre mesure utile, est t'elle prévue rapidement afin de permettre aux colonies de se ré installer ?

Madame Le Maire répond que le secrétariat de mairie n'a pas eu ce retour.

Madame le Maire a fait un courrier au nouveau propriétaire pour l'avertir des précautions à prendre pour les travaux et la demande de dérogation à faire auprès de la DREAL.

Seuls les agents de la police de l'environnement sont compétents pour constater les éventuelles infractions ; chaque citoyen peut également en référer à la gendarmerie puisque la destruction d'une espèce protégée relève d'une infraction pénale.

- Compte tenu des nombreux travaux sur Igoville, et du fait d'une information souvent très tardive (1 mois avant) des projets, je réitère ma demande de mise en place d'une commission travaux ouverte aux élus d'opposition souhaitant participer à la définition en amont des projets sur notre commune.

Madame Le Maire s'interroge sur l'intitulé de « projets » ou « travaux ». Les dossiers sont étudiés en conseil municipal et tous les conseillers ont le même degré d'information. Tout conseiller est invité à venir en mairie pour échanger et avoir de plus amples informations.

Madame le maire communique sur une invitation le 7 avril 2023 pour une visite du parc photovoltaïque à St Marcel, les conseillers intéressés doivent se rapprocher de Julie NGO, chargée de la transition énergétique à l'Agglomération Seine Eure.

Madame le maire ajoute une dernière information : prochainement l'implantation d'une station en libre-service de vélos électriques sur notre commune, sur le parking du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 13

Le Maire,

Nathalie BREEMEERSCH



